

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 avril 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHATEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Constitution des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que "le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Il est proposé de constituer les commissions de préparation des réunions du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

- en définissant :

-.leur nombre,

-.leur dénomination,

-.le nombre de leurs membres,

-.le nombre de sièges à attribuer à la majorité et à l'opposition, étant précisé que le texte précité prévoit l'application du « principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,

- en procédant à la désignation de leurs membres, sachant qu'un conseiller municipal ne pourra faire partie de plus de deux commissions et que les adjoints et conseillers municipaux délégués pourront assister de droit à leurs réunions.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

1 - de créer 5 commissions, dans les conditions suivantes :

- finances, administration générale et personnel,
- éducation, petite enfance, sports et jeunesse,
- solidarité, citoyenneté et démocratie locale,
- espace public, vie urbaine, tranquillité publique et écologie urbaine
- culture, animation et attractivité ;

2 - de déterminer la composition de chacune des commissions, en fixant le nombre de leurs membres, ainsi que le nombre de sièges à attribuer à la majorité et à l'opposition ;

3 - de désigner les membres des commissions, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Rapport adopté dans les conditions suivantes :

- à la majorité pour le nom des commissions :

- **pour : 49**
- **abstentions : 10**

- à l'unanimité pour :

- **le nombre de siège à attribuer à la majorité et à l'opposition**
- **la composition des commissions**